



Dossier # : 1187803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 1re partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-05 10:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 1re partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 31 janvier 2018
Guy CHARBONNEAU, 31 janvier 2018
Dominique ARCHAMBAULT, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FONTAINE
agent de développement culturel

Tél : 514-872-6156

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Télécop. : 514 872-3409

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

01-282, xxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 1e partie C)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);

À la séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).
- 3.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
B-3, o. xxx**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 1^e partie C)**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (voir en pièce jointe).
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est un Leq 1 minute de 80 dBA et 100dBC mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
CA-24-285**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 1^e partie C)**

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);
- 2.** Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- 3.** À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
- 4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
p-12-2,**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 1e partie C)**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).
- 2.** Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
- 3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).
- 4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
- 5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 1e partie C)

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 13 février 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

- 1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture, les boissons non alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

MONTREAL EN LUMIERE



19e édition
22 Février au 4 Mars
2018

Plan de site
Aménagement

ACTIVITÉS
A Scène Coors Light
E Scène Amuzia 8x8
F Tyrolisme RBC
I Arche d'animation Gaz Métro
J Glissade et mini-glissade urbaine Le Lait
K Jeux Le Lait

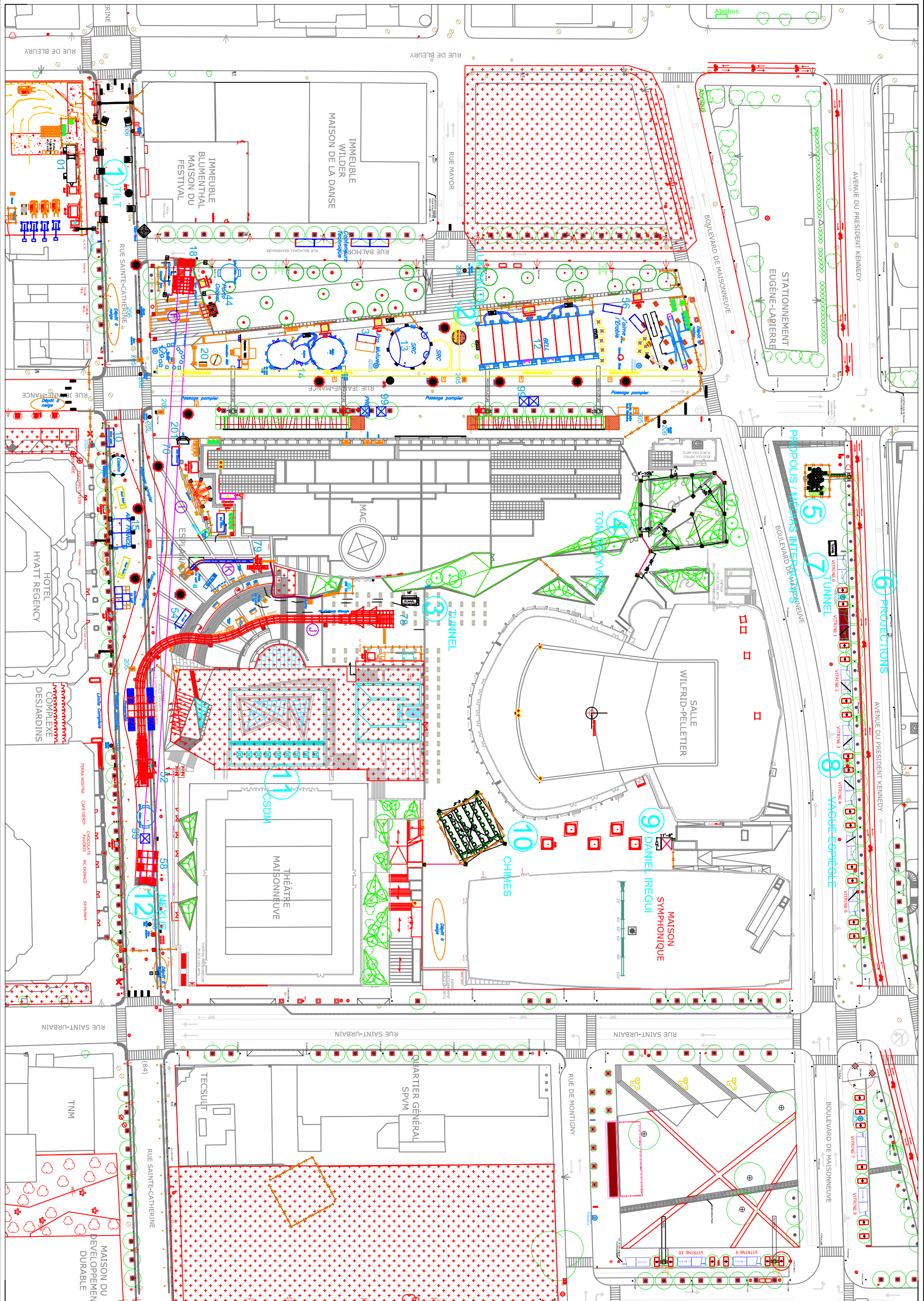
ACCÈS, TRACÉ, STRUCTURE, AUNE

#01	Manuterie	12x20'	(COMPLET)
#02	Pro Mutual	17x20'	(COMPLET)
#10	Bar M&L	5x10'	(COMPLET)
#13	Bar	40x10'	(COMPL)
#13	SBC	DOMC 4x4'	
#14	Barre S&Q au rail	20x20'	(COMPL)
#15	Ar Franca	10x10'	(COMPL)
#16	Ar Franca	10x10'	(COMPL)
#18	Tyrolisme RBC structure départ		
#20	Zone Vans Bureau RBC	10x10'	(COMPL)
#21	Structure ornière classe	5'x0'	(COMPLET)
#22	Le Lait		
#23	Zone J'aimé Tilt		
#24	Tyrolisme RBC structure arrivée		
#70	Bar S&Q Express	10'x20'	(STRUCTUR)
#77	Présentation de Tunnel		(STRUCTUR)
#78	Glissade départ		(STRUCTUR)
#79	Mini-glissade entrée		(STRUCTUR)
#80	Bar M&L bar	10x10'	(STRUCTUR)
#201	Pro Mutl. Le Press		
#202	Zone des ventes	4x4'	

ILLUMINART

- Tilt
- Luminuit
- Tunnel Interactif
- Tom DeKyverre
- Médias Interactif
- Tunnel Interactif
- Design Presentation
- Daniel Iregui
- Chimes
- CHDM
- Newsus

version 0.0
Date dimpression 19 janvier 2018
échelle aucune
dessin Nicolas Paudette



Programmation des événements publics, 1ère partie, C
Sommaire 118783001 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018

Ordonnances													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Festival Montréal en Lumière	Festival Montréal en Lumière inc.	Montage du 8 au 21 février 2018. Événement du 22 février au 4 mars. Démontage du 5 au 9 février. Relâche les 26, 27 et 28 février	QDS : Pôle PDA délimité par les rues : René-Lévesque, De Maisonneuve, De Bleury et Saint Urbain	Les 22, 23 février, 1er et 2 mars de 17h à 23h. Les 24, 25 février et 4 mars de 14h à 23h. Samedi le 3 mars (Nuit Blanche de 14h à 03h00)	Les 22, 23 février, 1er et 2 mars de 17h à 23h. Les 24, 25 février et 4 mars de 14h à 23h. Samedi le 3 mars (Nuit Blanche de 14h à 03h00)	Les 22, 23 février, 1er et 2 mars de 17h à 23h. Les 24, 25 février et 4 mars de 14h à 23h. Samedi le 3 mars (Nuit Blanche de 14h à 03h00)	Les 22, 23 février, 1er et 2 mars de 17h à 23h. Les 24, 25 février et 4 mars de 14h à 23h. Samedi le 3 mars (Nuit Blanche de 14h à 03h00)	du 17 au 21 février de 11h à 22h. Les 22,23 février et 1, 2 mars de 17h à 23h. Les 24 février et 4 mars de 14h à 23h et le samedi 3 mars de 14h à 03h00	du 8 février au 9 mars 2018	du 8 février au 9 mars 2018	Les 22, 23 février, 1er et 2 mars de 17h à 23h. Les 24, 25 février et 4 mars de 14h à 23h. Samedi le 3 mars (Nuit Blanche de 14h à 03h00)	du 8 février au 9 mars 2018	du 8 février au 9 mars 2018
Nuit Blanche dans le Quartier Latin 2018	Société de développement du Quartier latin	Montage samedi 3 mars de 7h à 20h; Événement samedi 3 mars de 20h au dimanche 4 mars à 3h; Démontage dimanche 4 mars de 3h à 13h	Rue St-Denis (entre Ontario et Maisonneuve); Rue Emery (entre Sanguinet et St-Denis)	n/a	n/a	n/a	n/a	Du 3 mars à 12h au 4 mars à 3h	21 février au 6 mars	21 février au 6 mars	3 et 4 mars	n/a	3 et 4 mars
Semaine de relâche	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Montage: 4 et 5 mars Événement: 5 au 9 mars 9h à 17h Démontage: 9 mars	Place Royle, Place d'Youville (entre Place Royale est et Place Royale ouest)	5 au 9 mars de 9h à 17h	5 au 9 mars de 9h à 17h	n/a	n/a	5 au 9 mars de 9h à 17h	4 mars à compter de 00h00 jusqu'au 9 mars 23h59	4 mars à compter de 00h00 jusqu'au 9 mars 23h59	5 au 9 mars de 9h à 17h	n/a	n/a